

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur la plateforme de l'aéroport d'Avignon - Provence

Organisme gestionnaire : Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP)
concessionnaire de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public aéroportuaire de la Région.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour ces lieux.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une parcelle située en Zone Centre de l'aéroport, en front de piste, d'une superficie totale de 2000 m².

Le détail de la parcelle concernée figure au plan annexé.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAAP consiste en l'implantation sur le domaine public concerné d'une activité aéronautique et à la construction de 500m² d'abris d'aéronefs avec 200 m² de bureaux attenants en R+1 (soit 100 m² d'emprise au sol).

Caractéristiques principales de la convention demandée :

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels serait conclue pour une durée proportionnelle à la durée d'amortissement des investissements (projet à l'appui).

Le Bénéficiaire versera une redevance domaniale pour l'occupation de la parcelle mise à disposition déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et selon la grille tarifaire de l'année en cours.

Pour l'année 2025, les tarifs applicables de l'aéroport d'Avignon-Provence sont les suivants :

- Terrain viabilisé avec accès piste - Zone Centre : la redevance domaniale s'établit au tarif de 8,32 € HT / m² /an
- Charges communes sur la surface d'emprise au sol - Zone Centre : la redevance s'établit au tarif de 1,25 € HT / m² / an

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt:

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis (Il sera publié dans la presse professionnelle et téléchargeable sur le site internet de l'aéroport d'Avignon-Provence, Rubrique [Pôle aéronautique / Appel à manifestation d'intérêt](#)) à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Société Aéroport Avignon-Provence
75 Rue Hélène Boucher
84140 AVIGNON-MONTFAVET
A l'attention du Responsable Domanial

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser,
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Le projet devra nécessairement répondre aux exigences du PLU d'Avignon – Zone U1a.

Tout renseignement complémentaire concernant cette information est disponible auprès des services de la SAAP à l'adresse suivante :

aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus **avant le 31 octobre 2025 à 12h.**

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis,

la SAAP lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAAP pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Date de publication du présent Avis : 19 septembre 2025.